

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal vendredi 15 Décembre 2023, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Claudine BULLE LESCOFFIT

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOLLET, Mélanie SOITTOUX, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Marion ZURBACH.

Absents excusés : Elodie GUYOT, procuration à Marielle SALVI, Matthieu CASSEZ, procuration à François AYMONIER ; Yves BALANCHE, procuration à Mélanie SOITTOUX.

Le maire vérifie le quorum établi à 8 membres présents (12 élus présents et 3 représentés) et ouvre la séance à 20 heures. Claudine BULLE LESCOFFIT est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Novembre 2023.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 Novembre 2023.

1- Marché de déneigement de la voie communale de Chapelle - Mijoux.

Le Maire expose que, comme chaque année, les communes de LA CLUSE ET MIJOUX et des FOURGS se sont entendues pour désigner ensemble une même entreprise pour déneiger leurs parts respectives de la voirie communale qui mène des Fourgs à la RN 57 via le hameau de Chapelle Mijoux (commune de La CLUSE ET MIJOUX)

La CLUSE ET MIJOUX dispose de 1700 mètres linéaires (ml) et d'un parking équivalent à 700 ml de voirie ; Les FOURGS dispose de 1 200 ml de voirie.

La commission propose de retenir l'entreprise SAULNIER dont l'offre de prix est la suivante :

Le passage déneigement (pour 1200 ml) : 70 euros HT (77 euros TTC)

Le salage à la tonne : 280 euros HT (308 euros TTC).

Le gravier à la tonne : 280 euros HT (308 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier le déneigement du chemin de Chapelle Mijoux par contrat d'une durée de 3 ans à l'entreprise SAULNIER et autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2- Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et la fourniture de services.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la Commune des FOURGS a décidé d'adhérer à un groupement régional de commandes pour l'achat d'énergie. Ce groupement réunit divers syndicats départementaux de la région Bourgogne-Franche-Comté dont le SYDED Territoire d'énergie pour le Département du Doubs. Ce groupement de commandes est actuellement constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31 décembre 2025 pour l'électricité et le 31 décembre 2027 pour le gaz naturel.

Il convient de renouveler l'adhésion de la Commune au nouveau groupement afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité et janvier 2028 pour le gaz naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- D'autoriser l'adhésion de la Commune des Fourgs en tant que membre, au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune des Fourgs, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses inscrites au Budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au coordonnateur et au gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune des Fourgs dans le cadre de la convention constitutive.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3- Mise en œuvre de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre à notre pays de rattraper son retard en la matière et de dépasser à l'horizon 2050, la production de 180 gigawatts, dont 100 par l'énergie solaire, et 80 grâce à l'éolien (40 par éolien terrestre et 40 par éolien en mer).

L'ambition de cette loi est de planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures et mobiliser le foncier déjà artificialisé.

La planification passe par la définition de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) dont l'identification est confiée aux communes (ou aux EPCI le cas échéant) qui sont invitées à proposer les zones de leur territoire susceptibles d'accueillir des installations de production d'énergies renouvelables. L'Etat sera ensuite amené à dresser département par département la cartographie de ces zones jusqu'à l'atteinte des objectifs nationaux.

La loi contient deux autres évolutions : faciliter la signature de contrats d'achat direct d'électricité ou de gaz renouvelables entre des producteurs et des consommateurs et simplifier le recours à l'autoconsommation pour des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un approvisionnement en électricité, vert, local et sécurisé dans le long terme. L'article 15 prévoit les conditions à observer pour identifier les ZAER.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le principe qui consiste pour la Commune à définir sur son territoire, avant le 30 avril 2024, le contenu et le périmètre de zones d'accélération des énergies renouvelables et à décider de les mettre en œuvre. En l'absence de délibération sur ce sujet avant le 31 décembre 2023, les services de l'Etat sont mandatés pour se substituer à la Commune. Le Maire propose qu'une commission ZAER ad hoc soit constituée au sein du Conseil pour identifier les ZAER.

Marielle SALVI et Mélanie SOITTOUX font observer que la première priorité avant de penser à installer de nouvelles structures serait d'encourager la réduction de la consommation d'énergie. François AYMONTIER estime nécessaire afin de s'entourer d'avis compétents de prendre contact avec le Parc Naturel du Haut Jura, ce qui est d'ailleurs recommandé par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023. Christelle MOURAUX qui comprend que la loi est votée par les parlementaires, estime toutefois que la pression de l'Etat sur les communes est trop forte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe qui consiste pour la Commune à définir sur son territoire, avant le 30 avril 2024, le contenu et le périmètre de Zones d'accélération des énergies renouvelables, de le mettre en œuvre et de créer une commission ad hoc pour identifier les zones.

Votes : 15 Pour : 13 Contre : 1 (Christelle MOURAUX) Abstention : 1 (Mélanie SOITTOUX)

4- Création d'une autorisation de stationner sur la commune pour un taxi.

Le Maire expose qu'une personne des Fourgs est en train de préparer son dossier pour exercer en 2024, le métier de taxi. Cette personne sollicite de la Commune l'autorisation de stationner (ADS) sur son territoire. Cette demande est la première à être enregistrée en mairie.

Le Maire précise que l'autorisation de stationner se distingue d'une location d'une place de taxi, ce métier peut, en effet, s'exercer depuis la résidence de l'intéressé, la clientèle aura connaissance des coordonnées téléphoniques et numériques pour recourir au taxi.

Il revient au Maire, après délibération du Conseil Municipal de créer une autorisation de stationner sur la Commune des Fourgs qui pourra être attribuée par arrêté municipal à cette personne, cette pièce étant indispensable au dossier qui sera déposé par l'intéressée en préfecture. Le Maire ajoute que c'est une prestation qui manquait au village et qui va rendre service à la population.

Marielle SALVI demande si la personne va pouvoir prendre en charge les transports médicaux. C'est possible si la personne souhaite acheter l'habilitation, mais ce n'est pas le cas pour l'instant. A défaut cette habilitation peut être acquise à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice du métier de taxi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer une autorisation de stationner pour un taxi sur la Commune des Fourgs et mandate le Maire pour suivre ce dossier et signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5- Urbanisme : Modification du tableau de classement de la voirie communale. Droit de préemption.

a) Modification du tableau de classement de la voirie communale.

Le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien TISSOT, géomètre expert qui présente le dossier aux élus. A l'arrière du bâtiment des ateliers municipaux, côté salle de convivialité, un espace communal supporte une servitude de passage pour permettre aux anciens propriétaires de la ferme d'accéder à leur propriété. La propriété a été vendue et cette servitude n'a plus d'utilité. En revanche les 2 parcelles mitoyennes à la parcelle communale situées en zone constructibles sont en cours de construction et doivent pouvoir disposer d'un accès. Le géomètre expert comme le notaire, en accord avec les nouveaux propriétaires, suggèrent de déplacer la servitude devenue inutile de manière à ce qu'elle puisse desservir les 2 parcelles mitoyennes.

Le Maire remercie M. Aurélien TISSOT pour son exposé très clair d'un dossier relativement complexe résolu de manière simple.

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4,

Vu la loi du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voies communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le déplacement de l'assiette de la servitude de passage instaurée le 10 novembre 2017, par suppression de cette servitude et son remplacement par une autre servitude de passage à créer pour gérer les accès mitoyens aux deux terrains à bâtir, pour 1€ symbolique à la charge de l'intéressé qui autorise le stockage de la neige en bordure de sa parcelle.
- Et de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents afférents à ce dossier.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Mélanie SOITTOUX quitte le Conseil à 21h20. Ayant reçu une procuration, son départ réduit le nombre de votants à 13.

- b) Un appartement de 25 m² et ses dépendances sur parcelle bâtie cadastrée n° ZT 20 d'une contenance de 9 ares 45 ca, au 27 Grande Rue**

Le Maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Pour préempter : 0 Abstention : 0

- c) Parcelle bâtie cadastrée n° ZQ 135, 35 Rue des Buclés (3 ares 30 ca) et ZA 266 (Le Décombre 1 are 46 ca) d'une contenance totale 4 ares 76 ca.**

Le Maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Pour préempter : 0 Abstention : 0

- d) Parcelles boisées ZA 127 (1 are 42 ca), ZA 139 (6 ares 92 ca) et ZC 90 (28 ares 13 ca) d'une contenance totale de 36 ares 47 ca sises Derrière les Buclés.**

Le notaire précise qu'en application de l'article L.331-22 du Code forestier et compte tenu de la contiguïté des parcelles avec les parcelles communales, la commune peut exercer un droit de préemption.

Le montant de l'acquisition est de 1120 euros auquel s'ajoute une commission de la SAFER d'un montant de 360 euros, soit au total 1480 euros.

Le Maire propose au Conseil Municipal de préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption sur les parcelles boisées ZA 127 (1 are 42 ca), ZA 139 (6 ares 92 ca) et ZC 90 (28 ares 13 ca) d'une contenance totale de 36 ares 47 ca sises Derrière les Buclés.

Votes : 13 Pour préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6 - Urbanisme : Procédure judiciaire devant le tribunal judiciaire de Besançon à l'encontre d'une construction irrégulière édifiée par M. Robert BEYELER.

Avant de rappeler au Conseil municipal l'historique de la construction irrégulière réalisée par M. Robert BEYELER sur la parcelle cadastrée ZJ 2, au hameau de Haute-Joux, le Maire indique qu'il a reçu délégation du Conseil municipal le 19 juin 2020, pour ester en justice dans les cas définis par le Conseil Municipal. Il propose que s'agissant d'un sujet touchant l'urbanisme, et le PLU ayant été adopté par le Conseil Municipal, le cas dont il s'agit soit soumis à la délibération du Conseil.

Suite à son retour de Suisse, M. Robert BEYELER a installé dès 2014 une caravane sur la parcelle. Depuis cette période, ce dernier a réalisé divers aménagements sur cette ancienne caravane pour la transformer en habitation durable, qui a perdu sa mobilité (nouvelle toiture, bardage en bois, fosse septique, terrasse, cheminée, panneaux photovoltaïques etc.).

Pour tenter de régulariser indirectement cette construction, M. Robert BEYELER a sollicité de la commune plusieurs permis de construire (Serres, garage, extension) qui lui ont été refusés pour plusieurs motifs, et essentiellement en raison du caractère non constructible de la zone.

La commune et M. Robert BEYELER ont tenté une médiation judiciaire en 2023 sur la question du désenclavement, et la Commune a également évoqué la question de la construction litigieuse. M. Robert BEYELER a mis fin à la médiation.

La commune ne peut laisser une telle construction irrégulière et illégale sur son territoire.

M. Robert BEYELER ne désire pas démonter son ouvrage.

La commune se doit donc d'engager une procédure judiciaire à l'encontre de cette construction, et de demander au juge qu'il en prononce la dépose.

C'est pour cette raison qu'il est demandé au Conseil municipal de mandater le maire afin de pouvoir engager cette action devant le tribunal judiciaire de Besançon, et de mandater pour ce faire le cabinet conseil habituel de la commune, la SELARL d'avocats Conseil affaires publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager et suivre l'action en démolition à l'encontre de M. Robert BEYELER devant le Tribunal judiciaire de Besançon, et le cas échéant dans le cadre d'une procédure d'appel ;
- Autorise le Maire à continuer de confier la représentation de la Commune au Cabinet Conseil Affaires Publiques – 5 rue Félix Poulat 38 000 GRENOBLE dans le cadre de cette procédure.

Votes : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

7- Contrat de location pour l'installation d'une naturopathe.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de Madame Aurore FAIVRE PIERRET, infirmière naturopathe, de donner des consultations de naturopathie le jeudi et le samedi matin. Elle demande à bénéficier pendant un jour et demi par semaine d'un local communal.

Le Maire propose au Conseil de lui louer un local pour un loyer mensuel de 100 euros à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer un local communal à Madame Aurore FAIVRE-PIERRET à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux de la mairie et autorise le maire à signer le bail au montant locatif de 100 euros mensuels.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8- Mise à disposition de la licence IV aux gérants du SNABEUDZI.

Le Maire indique que les nouveaux gérants du SNABEUDZI ne disposeront pas d'une licence IV avant le début de la saison. C'est pourquoi il propose de mettre à disposition de la Station des Fourgs, liée à la Commune par une délégation de service public depuis le 1^{er} décembre 2015, la licence IV communale pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la mise à disposition de la licence IV Communale au bénéfice de la Station des Fourgs pour une durée d'un an et autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette mise à disposition.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9- Budget.

- a) **Budget 2024 Communal, Eau et Bois : autorisation d'engager les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du vote du Budget 2024.**

Le Maire précise que l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le Budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition s'applique au budget communal ainsi qu'aux deux budgets annexes Eau et Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, pour le budget communal et les budgets annexes Eau et Bois.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

b) Décision modificative Budgétaire Eau.

En dépenses d'exploitation, nous avons inscrit au compte 658 Charges diverses de gestion la somme de 85 000 euros. Nous finissons l'année avec une dépense de 96 811,25 euros, il est nécessaire d'abonder ce compte d'un montant de 12000 euros, somme qui est prise sur les recettes d'exploitation celles-ci étant excédentaires de 86 781, 01 euros par rapport aux dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'abondement du compte 658 Charges diverses (Investissement) du Budget EAU, à hauteur de 12 000 euros prélevé sur les recettes d'exploitation votées en suréquilibre.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

c) Budget Bois.

Sur le compte 611, contrat de prestations de service, il faut ajouter 9 100 euros qui sont pris au compte 658-22 Reversement des Budgets annexes

Il s'agit de charges prévisionnelles, à payer à l'ONF sur les ventes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'abondement du compte 611 Contrat de prestations de service (Fonctionnement) du Budget bois, à hauteur de 9 100 euros, montant prélevé sur le compte 658-22 Reversement des Budgets annexes.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

11- Ressources humaines : projet d'avancement de grade d'un agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'avancement d'un agent de maîtrise en agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet avancement n'a pas d'impact sur les effectifs des personnels communaux qui restent en ETP à 8,96.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prononcer, sous réserve de l'avis de la commission compétente, l'avancement d'un agent de maîtrise en agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2024.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

12- Examen de la proposition KOESIO.

Xavier THIOLLET présente le dossier. KOESIO est une société nationale qui a racheté l'entreprise Télématique. Cette société propose à la commune un contrat de services qui comporte :

- La maintenance proactive et curative sur nos 9 postes informatiques (7 en mairie, 1 à la médiathèque, 1 à l'agence postale communale) ;
- La mise en place et la supervision de la sauvegarde sur site de nos 3 postes fixes
- L'externalisation et la protection de nos données dans un Datacenter en France ;
- L'installation, le paramétrage, le suivi et la maintenance.

Ce contrat est proposé sur 36 mois pour un budget mensuel de 271 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le contrat proposé par KOESIO et autorise le Maire à le signer.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

13- Divers.

Le point sur les AG des associations. Les élus ont participé aux AG de plusieurs associations, ils ont pu constater à quel point ces associations sont vivantes et dynamiques. Ils s'attachent à montrer leur implication dans la vie du village.

Syndicat d'initiative a pour projet de restaurer son chalet au centre du village qui avait été loué jusqu' au début 2023 à l'Office de Tourisme et d'y installer un café associatif.

L'Office de Tourisme est en train d'achever son site sur lequel on peut trouver toutes informations utiles.

L'avancée des travaux de la mairie. L'escalier dit « de secours » (côté ruelle) est achevé. La création et l'installation de l'ascenseur et du nouvel escalier face à l'actuelle porte d'entrée commenceront début janvier 2024. Pour l'instant, des cloisons sont en cours d'installation pour permettre aux personnels et aux élus de continuer à travailler dans les mêmes locaux pendant les travaux.

Point sur la Colo. Le permis de démolir a été déposé auprès de la CCLMHD.

Demande potentielle d'achat par un particulier d'une parcelle communale pour en faire une place de stationnement. L'avis du Conseil est plutôt de louer par convention la surface communale nécessaire.

La remise communale à La Coupe. Un particulier a bâti une remise sur terrain communal. En droit la remise appartient à la Commune qui demande au particulier la restitution et la remise en état de cette parcelle

Les occupations irrégulières de l'espace public (Zone d'activités). Un particulier est en train de transformer une partie de la zone d'activités en zone d'accueil de camping-cars. Il est interdit de modifier la destination des zones définies dans le PLU. Ainsi la zone d'activité n'est ni un terrain de camping ni une zone touristique. Le particulier a été mis en demeure de respecter la destination de cette zone. Le dossier est suivi par la préfecture La trêve hivernale de non expulsion locative n'est pas applicable à des véhicules mobiles.

La manifestation en faveur de l'Ukraine. La manifestation prévue est fixée au samedi 4 mai 2024

Les colis de Noël sont prêts à être distribués à partir de lundi 18 décembre. Les bénéficiaires, au nombre de 82, sont les personnes résidant habituellement aux Fourgs et âgées de 75 ans et plus. Merci à Marielle SALVI et à Chloé MARGUET pour le travail réalisé.

Le Bulletin municipal 2023 vient d'être livré, la distribution commence la semaine du 18 décembre. Merci aux associations, services municipaux et élus contributeurs.

Vœux du Maire et des conseillers municipaux aux personnels communaux : jeudi 21 décembre 2023.

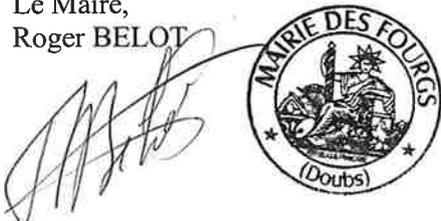
Vœux du Maire aux habitants des Fourgs : Vendredi 12 janvier 2024, 18h, Salle de convivialité. Entrée libre.

La journée Nordique : Dimanche 21 Janvier 2024.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Vendredi 2 février 2024 à 20h.

Le Maire,
Roger BELOT



La Secrétaire,
Claudine BULLE LESCOFFIT